



Règlement communal - Vianden

Fixation de la redevance à percevoir sur l'enlèvement des ordures encombrantes.

En séance du 23 septembre 2016 le conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance à percevoir sur l'enlèvement des ordures encombrantes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 octobre 2016 et publiée en due forme.

